

Concertation publique du 22 janvier au 05 février 2024



Zones d'accélération

des énergies renouvelables

La France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique. Pour y parvenir, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production des Énergies Renouvelables instaure la mise en place de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

- La Commune de Saint Parres aux Tertres a souhaité se concentrer sur la **production d'énergie photovoltaïque** aux moyens de panneaux pouvant être installés en toiture, sur des bâtiments non résidentiels, sur des parkings et sur des terres agricoles au moyen de solutions agrivoltaïques et sur la géothermie.
- La Commune de Saint Parres aux Tertres veut **protéger la qualité de vie de ses habitants** en tenant compte des enjeux du territoire (biodiversité, paysages, ressource en eau...), tout en développant l'**installation de production d'énergies renouvelables**.

La municipalité vous invite à participer activement à la concertation publique qui aura lieu jusqu'au 05 février 2024.

Vous pouvez émettre vos avis et vos réflexions :

- Par mail à loison.maud@saintparresauxtertres.fr
- En les consignant **dans un cahier ouvert à cet effet en mairie** aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)
- Par courrier : Monsieur le Maire, Mairie, CS 40064, 10092 TROYES Cedex



VILLE DE
SAINT PARRES
AUX TERTRES